

COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL
« ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME »

4, Avenue de la Bouvardière
35650 - LE RHEU
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Date de Convocation
8 avril 2026

Date d’Affichage
8 avril 2026

Nombre de membres
du Comité Syndical

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 18

OBJET

N°2026-14

L’an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal de l’Ecole de Musique de la Flume, se sont réunis au siège 4 avenue de la Bouvardière à Le Rheu, sur la convocation qui leur a été transmise par Madame la Présidente.

Présents : Christophe VALY – Carole LEGENDRE – Jonathan DJAOUI – Vincent LE BORGNE – Karine RAOUL – Rolande JUET – Fanny VALEMBOS – Isabelle VAUDOUR – Lucas HYBOIS – Amel TEBESSI – Agnès LIVIER-MABILLE – Grégory FOUCHER – Anne RENAULT-WASSE – Marie ASPLIN.

Pouvoirs :

Christian GAUTIER pouvoir à Christophe VALY
Michèle BACHELOT pouvoir à Carole LEGENDRE
Anne LAYEC pouvoir à Amel TEBESSI
Marianne JEZEQUEL pouvoir à Marie ASPLIN

Absents excusés :

Housna BOUIMLALEN
David PIANTINO
Fabienne VILBOUX

Secrétaire de séance : Lucas HYBOIS

Délibération 2026-14 : Réalisation et gestion des emprunts

La Présidente rappelle au Comité Syndical que l’article L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la Présidente, par délégation du Comité Syndical, « de procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Devant la diversité et parfois la complexité des produits financiers, il est apparu nécessaire d’ étoffer la formulation traditionnelle de la délégation accordée au Président afin de réduire au maximum le champ des incertitudes juridiques.

A cette fin, un dispositif précis de délégation avait été élaboré en liaison avec la Direction Générale des Collectivités Locales puis soumis à l’approbation du précédent Comité Syndical. Celui-ci, après en avoir délibéré avait, à l’unanimité donné délégation à la présidence, pendant toute la durée de son mandat, afin de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus au Budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d’un différé d’amortissement et/ou d’intérêts ;
- au taux d’intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
- à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l’index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts ;
- possibilité de modifier la devise ;
- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;



- possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

La Présidente pourra, par ailleurs, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Comité Syndical sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne délégation à la Présidente, pendant toute la durée de son mandat, afin de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus au Budget.**
- **décide de déléguer à la Présidente, pendant toute la durée de son mandat, la possibilité de réaliser et gérer les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.**

Fait à Le Rheu, le 16 avril 2026
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



La Présidente,
Amel TEBESSI.

*Transmis pour caractère
exécutoire en préfecture
le 16 avril 2026*